

L'hémicycle passe de 91 à 113 députés

#6



Voltic
ASSOIFFÉ DE VICTOIRE,
Buvez l'eau minérale naturelle VOLTIC!

CAF COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS CÔTE D'IVOIRE 23

Voltic Togo

Ne dites plus eau, dites Voltic

Hebdomadaire togolais satirique d'informations et d'analyse | 18^{ème} année

Magnan Libéré

N°725 du 24 janvier 2024 - Prix 250 CFA

Transports



EXCÈS DE VITESSE ET RÉDUCTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS

Les radars mobiles de surveillance sont déjà sur nos routes #6

Ces radars mobiles de surveillance pour mesurer la vitesse des usagers, seront désormais un moyen de plus pour les policiers dans le contrôle routier. Ils permettront d'identifier les conducteurs qui font de l'excès de vitesse sur les grands axes [surtout au delà de 51km/h en agglomération], facteur de la plupart des cas d'accident au Togo, selon les autorités sécuritaires.

Économie



CAMPAGNE D'EXPLICATION

L'OTR vulgarise la loi de finances 2024 #5

L'office togolais des recettes (OTR) a entamé mercredi 10 janvier une campagne de vulgarisation de la loi de finances 2024. L'objectif pour le fisc est d'expliquer à tous les acteurs économiques les nouvelles mesures fiscales contenues dans la loi de finances.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Le chef de l'État déterminé à renforcer la sécurité et la résilience des populations des Savanes

#3



« Des efforts se poursuivront pour accélérer la mise en œuvre des projets... »

Nous sommes plus de 4 Millions à pouvoir gagner chaque jour!

C'est 100% de gagnants via TMoney... du crédit, des motos, des TV, des smartphones... et des MacBook!

***145#**

Google Play | App Store

Distributeur Officiel & Bank Sign en Mobile Money

20% de bonus voix (valable 24h) pour toute inscription de forfait d'au moins 3000 via TMoney.

Promo valable jusqu'au 04 février 2024.

Seul le 888 appellera les gagnants.

Avancer. Pour vous. Pour tous. togocom.tg

TMoney
TU gagnes ou

#nous sommes le Togo

LE CARNET

Le Pidou redonne un nouveau visage aux villes togolaises

En 2017, naissait le Projet d'infrastructures et de développement urbain (Pidou) avec la promesse de 5 années d'efforts et un financement colossal de 30 millions de dollars, soit 16,3 milliards de francs CFA. L'objectif ? Révolutionner l'accès aux infrastructures et services urbains dans les quartiers négligés de Lomé, Kara et Dapaong.

Alors que le projet suit son cours, les réalisations à ce jour sont remarquables. Dans la capitale, le Pidou a laissé son empreinte à travers la construction de rues majeures. On a par exemple Livingstone (1,2 km), Agbélénuke (600 m), Paul Ahyi, Logo, Moringa et des caniveaux de drainage. Un pas significatif vers une urbanisation plus efficace et durable.

À Kara, les travaux prioritaires sur des tronçons clés comme Collège Chaminade - RN1 et Immeuble Matata - CHR Tomdè à Twindè marquent une transformation notable.

Des projets tels que la construction du pont de Kpélouwayi et des marchés à Tchintchinoua et Wyaoudè contribuent à redéfinir le visage de la ville.

Des acquis solides

À Dapaong, le Pidou se manifeste par l'aménagement de marchés à Worgou et Nassabé, l'amélioration de la sécurité routière, la réhabilitation des centres médicaux-sociaux et l'extension du réseau d'eau potable.

Récemment, le ministère de l'Urbanisme a lancé des travaux déterminants pour le bitumage de la pénétrante de la RN24 et la rue des femmes, ainsi que la réhabilitation du réseau de drainage dans le quartier Konkouré.

Les travaux, prévus pour être exécutés sur une durée de 8 mois, s'inscrivent dans le cadre du Pidou et du Programme d'amélioration du cadre de vie (PACV), initiés par le gouvernement en collaboration avec la Banque mondiale.

Ces projets visent à relever les défis majeurs liés aux infrastructures urbaines, à l'efficacité des municipalités et à la durabilité des actions, avec une vision alignée sur les ODD.

Redessiner le visage de la ville Dapaong La ville de Dapaong passera par une métamorphose avec l'aménagement, l'assainissement et le bitumage de la pénétrante de la RN24 et de la rue des femmes, ainsi que la réhabilitation du réseau de drainage à Konkouré. Ces travaux, d'un coût de 2,2 milliards de francs témoignent de l'engagement du pays pour l'amélioration des conditions de vie.

En somme, le Pidou se positionne comme le moteur d'une transformation urbaine majeure. Avec des investissements, le projet promet un avenir urbain efficace, durable et répondant aux besoins des citoyens.

L.R.

"ALAFIA 2024" :

TOGOCOM offre une assurance maladie complète aux meilleurs points de vente et à leurs familles

Le jeudi 19 janvier 2024, le groupe TOGOCOM a officiellement lancé son projet social, dénommé "ALAFIA 2024". Il s'agit d'une assurance maladie destinée aux Points de Vente (PDV) les plus performants et contribuant activement au succès de l'entreprise.

La cérémonie de lancement officielle de cette activité, s'est déroulée au siège de la société à Lomé, en présence des premiers responsables de l'entreprise, de l'assureur et d'une centaine de responsables de Points de Vente TOGOCOM.

Initialement, 7 000 PDV les plus performants en termes de distribution des produits et services TOGOCOM ont été sélectionnés pour bénéficier de cette assurance parmi les 66 000 existant sur l'ensemble du territoire national.

Selon les premiers responsables de TOGOCOM, ce projet innovant incarne un nouvel espoir pour les points de vente et vise à motiver ces acteurs commerciaux, véritables piliers du réseau de distribution.

« En tant que leader des télécommunications au Togo, TOGOCOM, à travers le projet ALAFIA 2024, offre une assurance santé gratuite



à ses meilleurs PDV, en reconnaissance de leur dévouement et de leur performance remarquable. Cette initiative témoigne de l'engagement constant de TOGOCOM à garantir à ces partenaires commerciaux une protection sociale de qualité, gage d'un développement professionnel sûr, sécurisé et durable », a fait savoir Laurent MELKI-CAIGFINGER, Directeur Ventes, Distribution et Service Clients, représentant le Directeur général de TOGOCOM.

« Nous croyons fermement que nos points de vente sont le moteur

de notre réussite. Cette mutuelle de santé gratuite ALAFIA 2024 est notre cadeau de nouvel an pour leur dire merci et les encourager à en faire davantage. C'est l'expression de notre reconnaissance à leur endroit, pour leur apport exceptionnel et leur contribution inestimable. Nous sommes déterminés à leur offrir des avantages dignes de leur engagement et à les accompagner dans leur développement. Ensemble, avec eux, nous construirons un avenir prospère », a ajouté M. MELKI-CAIGFINGER. Avec cette assurance santé gratuite, TOGOCOM entend renforcer sa collaboration avec ses abonnés, en particulier ses agents commerciaux, en leur offrant, ainsi qu'aux membres de leurs familles, la sécurité et la protection nécessaires afin de prévenir les aléas liés à leur santé.

Cette assurance maladie, confiée à la mutuelle sociale TRANSVIE, spécialisée dans l'offre de solutions médicales aux besoins des entreprises, des organisations et des particuliers, est renouvelée chaque trimestre en tenant compte des performances des PDV.

« Cette assurance maladie complète offerte par TOGOCOM à ses PDV ainsi qu'aux membres de leurs familles, dans une dynamique de fidélisation et d'accompagnement, favorisera une meilleure performance. À notre niveau, nous allons proposer aux PDV de TOGOCOM une assurance maladie qui prendra en compte tous leurs besoins en santé », a rassuré Abdou DIAGNE, Directeur général du groupe TRANSVIE. Les PDV ont salué cette initiative qui, à leurs yeux, renforce davantage la finance et promeut un meilleur partenariat gagnant-gagnant.

Les PDV sont au cœur du dispositif de rendement de TOGOCOM, constituant la cheville ouvrière des services de distribution. La direction de la société exprime à travers ce projet innovant sa reconnaissance envers ces acteurs clés.

RÉCONCILIATION NATIONALE :

27 000 victimes bénéficiaires du programme de réparation individuelle

Le rôle du Haut-commissariat à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale (Hcrrun) est de bâtir un Togo inclusif qui réunit ses fils et filles, après les événements sociopolitiques douloureux du passé. Cette mission d'une très grande importance, qui a été confiée à l'institution susmentionnée, est assurée de façon magistrale.

Le Hcrrun édifie un socle solide pour l'unité nationale et la réconciliation. Il s'engage à promouvoir la paix, la justice sociale et la cohésion, favorisant le dialogue et la compréhension mutuelle entre les différents acteurs de la société.

Ce qu'il arrive à faire

Le Hcrrun gère les séquelles qui restent des crises passées. Il élucide les zones d'ombre et offre des solutions consensuelles pour apaiser les tensions héritées du passé.

Le Haut-commissariat à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale met en place des mécanismes d'indemnisation et de réparation pour les victimes de violences ou d'injustices antérieures, contribuant ainsi à restaurer la dignité des individus affectés.

Il prône un dialogue inclusif, impliquant l'ensemble des parties prenantes de la société. Cette démarche favorise une participation active de la population dans la recherche de solutions durables. Le Hcrrun arrive

à transcender les clivages sociopolitiques et ethniques.

L'institution éduque et transmet les valeurs de paix, de tolérance et de respect mutuel à travers des sensibilisations, afin que chaque citoyen contribue à la construction d'une nation harmonieuse et solidaire, sans rancune et où l'amour règne en maître.

Son programme de réparation fait des effets

Au cours de l'année, les responsables indiquent que le Hcrrun a touché 3 604 personnes à travers ses activités dans le cadre du volet indemnisation. Les statistiques indiquent que le taux de satisfaction des victimes s'établit à 99,14 %.

Le Hcrrun fait savoir via sa base de données que de décembre 2017, date du démarrage du volet indemnisation, à ce jour, 27 243 victimes ont bénéficié du programme de réparation individuelle grâce à des dépenses estimées à 20 milliards de francs CFA.

Il existe certes des victimes ou des ayants-droit qui ne sont pas encore touchés par les réparations en raison des difficultés liées à leur localisation et à leur identification, mais le Hcrrun fait du chemin avec une détermination solide, conformément aux missions qui lui ont été assignées par le président de la République Faure Gnassingbé.

L.R.

STIMULATION DE L'ÉCONOMIE LOCALE

Les entreprises foisonnent dans la zone franche togolaise

Les entreprises établies dans la zone franche, qu'elles soient nationales ou étrangères, participent au progrès du pays. La zone franche a été créée pour encourager l'investissement étranger, offrir un environnement propice à l'évolution des entreprises, stimuler l'économie locale de manière significative.

Plusieurs opérateurs développent leurs activités dans des secteurs variés. Parmi eux, il y a des entreprises étrangères installées sur place. Elles favorisent la création d'emplois, contribuent de manière substantielle à l'amélioration du niveau de vie des Togolais. Les opportunités d'emploi générées dans la zone franche impactent directement sur la réduction du chômage et autonomisent les travailleurs locaux. Ces entreprises venues d'ailleurs, at-

tirées par le climat d'affaires sain, apportent des technologies de pointe et des pratiques commerciales innovantes, ce qui stimule la croissance, la compétitivité du secteur privé togolais et l'échange de connaissances.

Des investissements en hausse

À fin 2022, les entreprises chinoises et coréennes représentaient plus de 64 milliards de francs CFA d'investissements dans la zone franche, selon les chiffres de l'Agence de promo-

tion des investissements et de la zone franche (Api-ZF).

Ces opérateurs étrangers ont aussi créé plus de 3 000 emplois locaux. C'est la preuve qu'ils s'impliquent dans l'exécution de la politique économique déclinée dans la Feuille de route gouvernementale Togo 2025. Les entreprises en question attendent néanmoins des autorités qu'elles facilitent davantage leur accès au foncier et prennent des mesures douanières nécessaires pour leur permettre de rester compétitives vis-à-vis des autres opérateurs présents dans les pays voisins.

La zone franche réussit aux Liba-

nais

Ils y trouvent leur compte, comme toute entreprise qui bénéficie des largesses économiques offertes dans la zone. Les entreprises libanaises en zone franche ont réalisé près de 154 milliards de francs CFA d'investissements depuis leur implantation au Togo. Elles ont créé 8 723 emplois nationaux, selon l'Api-ZF.

Il va sans dire que l'implantation des entreprises étrangères dans la zone franche du Togo catalyse le progrès, la création d'emplois, le développement des infrastructures, puis renforce la position du Togo sur la scène économique mondiale.

L.R.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Le chef de l'État déterminé à renforcer la sécurité et la résilience des populations des Savanes
« ...Des efforts se poursuivront pour accélérer la mise en œuvre des projets... »

Le chef de l'État, Faure Essozimna Gnassingbé a échangé ce dimanche 21 janvier 2024 à Cinkassé et à Mandouri, avec les forces vives de la préfecture de Cinkassé et du Grand Kpendjal dans la région des Savanes.

Les forces vives de ces localités ont d'abord présenté, par la voix de leurs porte-paroles, leurs vœux de santé, de bonheur et de paix au chef de l'État.

Elles lui ont témoigné par la même occasion, leur gratitude pour sa politique de développement et de protection des citoyens de la région marquée notamment par la mise en place du Programme d'urgence de la région des Savanes (PURS), l'opération Koundjouaré ainsi que de nombreuses réalisations dans les secteurs de l'agriculture, de la santé, de l'éducation, de l'énergie et de la cohésion sociale.

Les forces vives de la région, ont saisi l'occasion pour renouveler leur adhésion totale à la politique de paix, de grands travaux et de diplomatie active du chef de l'État.

En réponse, le Président de la République a d'abord félicité les forces vives de la région pour leur mobilisation remarquable et l'accueil chaleureux qui lui a été réservé.

Il a ensuite présenté sa compassion à toute la population de la région des Savanes victimes des actes terroristes. Il a réaffirmé à cet égard, sa détermination à assurer la protection de tous les citoyens de la région, particulièrement ceux des préfectures de Cinkassé, Kpendjal et Kpendjal-ouest qui font face à des attaques terroristes.

« Si Mandouri n'est pas en paix, le Togo n'est pas en paix, si Cinkassé n'est pas en paix, le Togo n'est pas en paix. Nous ferons tout pour vous protéger » a-t-il déclaré.

Le Président Faure Gnassingbé a salué la bravoure et le professionnalisme des Forces de défense et de sécurité (FDS) déployées dans la région dans le cadre de l'opération Koundjouaré. Pour mener à bien cette lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent qui sévissent dans la sous-région et au Sahel, le chef de l'État a invité les populations à une vigilance accrue, à resserrer les liens autour des stratégies de sécurisation,



à contribuer davantage à la promotion de la culture de la paix et au renforcement de la cohésion dans la région.

« Ne dormez pas sur vos lauriers. Continuez d'être vigilants, continuez d'aider les Forces de défenses et de sécurité ainsi que les autorités administratives et politiques, car c'est ensemble que nous allons préserver la paix et la sécurité dans les Savanes » a conseillé le chef de l'État.

Le Président de la République a réaffirmé son engagement à renforcer la résilience des populations à travers la poursuite des projets à fort impact économique et social.

« Que ce soit dans les domaines des pistes rurales, de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, des infrastructures et bien d'autres, des efforts se poursuivront pour accélérer la mise en œuvre des projets et programmes socioéconomiques. Ces mécanismes

contribueront à préserver la sécurité et à lutter contre le terrorisme », a indiqué le chef de l'État.

Tous ces engagements du Président de la République traduisent sa détermination à promouvoir un développement socio-économique intégral et, à assurer la sécurité des biens et des personnes sur toute l'étendue du territoire.

L.M.

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI N°2010-004 DU 14 JUIN 2010

Le Général Yark Damehane met en place une police des eaux

Le ministre de l'eau et de l'hydraulique villageoises au Togo, le Général Yark Damehane, a récemment annoncé la création d'une police des eaux. Cette initiative vise à mettre en œuvre la loi n°2010-004 du 14 juin 2010, qui établit le code de l'eau dans le pays. Cette nouvelle institution aura pour mission de rechercher et de constater les infractions à cette loi sur l'ensemble du territoire national.



La police des eaux est exercée par les agents et officiers de police judiciaire ; les agents assermentés des ministères chargés de l'eau, de la santé, de l'environnement et de l'agriculture ; les agents assermentés des collectivités territoriales

L'institution regroupera des agents et officiers de police judiciaire, des représentants des ministères de l'eau, de la santé, de l'environnement et de l'agriculture, ainsi que des agents assermentés des collectivités territoriales, et toute personne mandatée par l'État.

La police des eaux bénéficiera de pouvoirs étendus pour enquêter et constater les infractions. Ces pou-

voirs incluent l'accès aux domaines privés, domiciles et dépendances, en présence ou sur réquisition des autorités judiciaires compétentes. Les agents assermentés auront également le droit d'accéder aux puits, forages, ouvrages de captage d'eau, et de prélever des échantillons pour effectuer des analyses. Ces mesures visent à assurer la conformité aux autorisations et à prévenir les rejets de substances polluantes dans l'eau.

Les agents de la police des eaux seront autorisés à requérir l'assistance de la force publique en cas de nécessité, et en cas de flagrant délit, ils engageront des poursuites contre les délinquants. Les infractions seront

constatées par des procès-verbaux transmis au procureur de la République. Le ministre chargé de l'eau exercera les actions et poursuites devant les juridictions compétentes, conformément au code de l'eau, avec application des dispositions du droit commun en matière de preuve.

Les détails

« La police des eaux est exercée par: les agents et officiers de police judiciaire ; les agents assermentés des ministères chargés de l'eau, de la santé, de l'environnement et de l'agriculture; les agents assermentés des collectivités territoriales ; toute personne mandatée à cet effet par l'Etat », énonce l'article 2 de l'arrêté. Les agents en question ont la possibilité d'avoir accès aux domaines privés, domiciles privés et dépendances pour procéder aux enquêtes et constats. Cet accès peut se faire soit en présence ou sur réquisition du procureur de la République, du juge d'Instruction ou de toute autorité judiciaire compétente ; soit en vertu d'un mandat expressément délivré par les autorités judiciaires compétentes.

En son article 4, l'arrêté précise que dans l'exercice de leurs fonctions, les agents assermentés peuvent « avoir accès aux puits, forages et à tout autre ouvrage ou installation de captage ou de prélèvement d'eaux, ou de rejet d'effluents ». De même, ils peuvent requérir du propriétaire ou de l'exploitant d'une installation de captage ou prélèvement d'eaux, ou de rejet d'effluents, leurs autorisations ainsi que la mise en marche des installations aux fins d'en vérifier les caractéristiques.

La disposition permet à la Police des eaux d'avoir accès aux terrains, édifices, maisons d'habitation, véhicules ou bateaux afin de prélever des échantillons, installer des appareils de mesure, procéder à des analyses ou examiner les lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, lorsqu'ils ont raison de croire que l'on s'y livre ou que l'on s'y est livré à une activité susceptible de dépasser les octrois de prélèvement ou d'entraîner le déversement ou rejet de substances polluantes dans l'eau.

En outre, la police des eaux peut requérir de tout responsable de déversement ou rejet d'une substance polluante dans l'eau, toutes les informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Enfin, elle peut mettre en œuvre les procédures instituées par la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et ses textes d'application.

Protection des agents de la Police des eaux

Les agents assermentés de la police des eaux exercent leurs fonctions dans les conditions de protection fixées au code pénal relatives aux outrages, menaces et violences envers les représentants de l'autorité publique, indique l'article 5 de l'arrêté. « Tout agent assermenté est tenu d'exhiber son titre, son mandat, son certificat, son attestation, sa carte professionnelle ou tout autre document dûment revêtu de la signature de l'autorité compétente et attestant sa qualité et sa mission », précise l'Article 6 quand l'article 7 ajoute que : « Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents assermentés

peuvent, en cas de nécessité, requérir l'assistance de la force publique. En cas de flagrant délit, ils peuvent engager des poursuites contre les délinquants ».

L'article suivant de l'arrêté indique que les infractions au code de l'eau et aux dispositions prises pour son application sont constatées par des procès-verbaux établis en quatre exemplaires par les agents assermentés. Ceux-ci sont transmis au procureur de la République, à la hiérarchie de l'instrumentaire, au ministre chargé de l'eau et notifiés au délinquant. « Le procès-verbal de constatation doit comporter notamment l'identité des personnes impliquées, les circonstances de l'infraction, les explications des auteurs présumés et des témoins éventuels ainsi que les éléments faisant ressortir la matérialité des faits et leur imputabilité aux auteurs présumés » lit-on dans l'article 9.

Ensuite, le document précise que les actions et poursuites sont exercées par le ministre chargé de l'eau devant les juridictions compétentes, sans préjudice du droit du ministère public près les juridictions concernées.

« Pour toute poursuite relative à une infraction prévue au code de l'eau, les dispositions du droit commun relatives à l'administration de la preuve sont applicables », a arrêté le Général Damehane Yark.

A signaler que tous les cas non prévus par le code de l'eau sont couverts par les dispositions du Code Pénal et du Code de Procédure Pénale en vigueur au moment de la survenance des faits poursuivis.

T.B.



COMMUNIQUE DE L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

Relatif à un avis de recrutement qui circule sur les réseaux sociaux

Il m'a été donné de constater qu'il circule depuis un certain temps sur les réseaux sociaux, un appel à candidature relatif au recrutement d'**Agents de surveillance du territoire douanier**.

L'Office Togolais des Recettes (OTR) informe le public que cet avis n'émane en aucun cas de lui et tient à souligner qu'il n'utilise ni les réseaux sociaux ni des applications de messagerie instantanée pour le recrutement de son personnel.

Toute information officielle de recrutement émanant de l'OTR est publiée sur son site web officiel (www.otr.tg) et à travers les médias traditionnels.

L'Office appelle le public à la vigilance et à s'abstenir de partager de telles informations douteuses sur les réseaux sociaux.

L'OTR prendra les mesures nécessaires pour identifier les responsables de ces actes afin de les traduire en justice conformément à la loi en vigueur au Togo.

Nous restons engagés à assurer une transparence dans nos processus de recrutement et à fournir des informations précises et vérifiables au public.

Pour toute question ou information complémentaire, veuillez contacter l'OTR au 22 5314 00 ou au 93 62 91 39.

Fait à Lomé, le 14 novembre 2023

Le Commissaire Général

Philippe Kokou B. TCHODIE



CAMPAGNE D'EXPLICATION L'OTR vulgarise la loi de finances 2024

L'office togolais des recettes (OTR) a entamé mercredi 10 janvier une campagne de vulgarisation de la loi de finances 2024.

L'objectif pour le fisc est d'expliquer à tous les acteurs économiques les nouvelles mesures fiscales contenues dans la loi de finances.

Ainsi, cet exercice qui va s'étendre aux autres corporations a démarré avec les médias afin de leur permettre de mieux relayer les informations sur le sujet.

"Nous attendons que nos partenaires puissent prendre ce message et le relayer de la bonne manière pour que ce que le gouvernement a comme volonté et qui est traduit dans la loi de finances, puisse être compris par toute la population", a indiqué Philippe Tchodié, Commissaire général de l'OTR.

Concrètement, les nouvelles dispositions de la loi de finances s'articulent autour de trois grands axes, à savoir le renforcement de l'inclusion et l'harmonie ; la dynamisation, la création des emplois et la modernisation des services, portée par la digitalisation.

En rappel, pour l'année 2024, l'OTR devrait mobiliser plus de 1000 milliards pour financer le budget. Pour y parvenir, l'institution entend poursuivre la mise en œuvre de sa politique de simplification de procédures et d'élargissement de l'assiette fiscale.



TOGOCOM verse 15,4 milliards FCFA à l'Etat togolais



Au Togo, on observe une progression significative des dividendes versés à l'État togolais par Togocom (repris en novembre 2019 par le consortium formé par le groupe Axian et Emerging Capital Partners 51%). Selon les informations révélées par Togofirst, le groupe a versé au moins 15,4 milliards FCFA de dividendes à l'État togolais depuis sa privatisation.

Après une année 2020 marquée par l'absence de distribution de dividendes, conséquence directe de sa

transition depuis le giron de l'État, Togocom a rétabli la dynamique en versant 2,3 milliards de francs CFA en 2021.

Constante progression des dividendes de Togocom à l'Etat togolais

Cette tendance s'est intensifiée en 2022, période au cours de laquelle l'acteur majeur des télécommunications au Togo a reversé plus de 6,1 milliards de francs CFA à l'État. En 2023, cette ascension s'est mainte-

nue avec des dividendes s'élevant à 7,08 milliards de francs CFA.

En 2024, les prévisions de l'État indiquent une anticipation de près de 7 milliards de FCFA en dividendes de la part du groupe résultant de la fusion de Togocel, opérateur de téléphonie mobile, et de Togo Télécom, fournisseur d'accès internet fixe et de téléphonie fixe. Cette estimation suggère une tendance vers la stabilisation des dividendes versés à l'État, détenteur de 49% des parts de Togocom.

Cette évolution positive des dividendes reflète non seulement la santé économique robuste du groupe Togocom mais aussi celle du secteur des télécommunications au Togo, en constante évolution ces dernières années, portée par la digitalisation croissante de l'économie. La fusion de Togocel et de Togo Télécom a clairement stimulé la performance financière de l'entreprise, témoignant ainsi de l'impact positif de cette consolidation dans le paysage des télécommunications togolaises

Courtes contre la montre

Le Togo interdit l'importation de la volaille surgelée

Le Togo suspend "temporairement" la délivrance des autorisations pour l'importation de la viande de volailles surgelées. L'information est contenue dans un communiqué rendu public, lundi 22 janvier 2024 par le Directeur de l'élevage, BELEYI Magnimniwè. « Il m'a été rapporté par le conseil de l'interprofession de la filière avicole du Togo (CIFA) que les acteurs de la filière éprouvent des difficultés à écouler les stocks de viandes de volailles produites localement. À ce jour, le stock en souffrance est évalué à plus de 70 tonnes, qui se trouvent entreposées dans les chambres froides des abattoirs de volailles. Dans le souci de promouvoir la production et la consommation locales, il a été décidé la suspension temporaire de la délivrance des autorisations d'importation des viandes de volailles surgelées », a-t-il notifié. Selon M. BELEYI, la reprise des importations est conditionnée à l'épuisement du stock de production local actuellement en souffrance. Les importateurs de viandes de volailles surgelées sont donc invités à se conformer à cette décision en procédant à l'enlèvement rapide de ce stock en souffrance.

La mécanisation de l'agriculture se précise

La mécanisation de l'agriculture se précise davantage au Togo. Pour avoir acquis du matériel agricole, Antoine Lekpa Gbegbeni, ministre de l'Agriculture, de l'élevage et du développement rural appelle les jeunes intéressés par le métier de prestataire de service agricole mécanisé à s'organiser en entreprises pour bénéficier des crédits-bails. Dans le cadre de sa politique de mécanisation de l'agriculture, le gouvernement met à disposition du ministère de l'Agriculture, de l'élevage et du développement rural (MAEDR) du matériel agricole pour promouvoir la mécanisation de l'agriculture au Togo. Seulement la cession de ces matériels et équipements agricoles acquis pour le décollage de l'agriculture togolaise se fera sous forme de crédit-bail remboursable sur une période de six (6) ans. Ainsi, M. Gbegbeni invite les directeurs régionaux et préfectoraux de l'agriculture, le directeur général de l'ICAT et les chefs d'agence ICAT à mobiliser les jeunes intéressés par le métier de prestataire de service agricole mécanisé à s'organiser en entreprise pour bénéficier des crédits. " Pour la réussite de l'opération, je vous invite à mobiliser au niveau de chaque préfecture, des jeunes intéressés par le métier de prestataire de service agricole mécanisé et les organiser en entreprises pour bénéficier de cet appui en crédit " a-t-il indiqué avant d'ajouter : " Les listes devront parvenir au Directeur de l'aménagement, de l'équipement et mécanisation agricole au plus tard le 16 février 2024 ".

La SAFER compte mobiliser 23 milliards FCFA en 2024

Après une année 2023 marquée par un record en termes de dépenses pour le maintien du réseau national (près de 38 milliards FCFA débloqués), la Société autonome de financement de l'entretien routier (SAFER) compte poursuivre sa mission. En 2024, elle projette de mobiliser 23,5 milliards FCFA, pour ce faire. Cette prévision, dévoilée il y a quelques semaines lors d'une réunion de cadres du ministère des travaux publics, représente environ 44% des besoins réels de la société, estimés à 53,27 milliards FCFA.

Gestion efficace des ressources

Pour parvenir à ses objectifs, la SAFER devra procéder à des réformes ainsi qu'à une transparence accrue dans ses procédures de contractualisation notamment, a exhorté Zouréhatou Kassah-Traoré. En 2022, la SAFER avait mobilisé un peu plus de 30 milliards FCFA, soit un taux de réalisation de 92,7 %, légèrement en deçà des prévisions initiales (32,84 milliards FCFA).

LE MAGNAN LIBÉRÉ

Récépissé N°0302/17/11/06/HAAC
Casier N°35MJ BP: 81213 Lomé | Mail : iabasse@yahoo.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Abass ISSAKA | +228 90 16 49 87 | 90 85 85 22

RESPONSABLE COMMERCIAL
Niema KANGNIGA | +228 91 77 16 31

INFOGRAPHIE
LA KOM Sarl U | +228 91 08 91 02

IMPRIMERIE
Rad Graphic Sarl U
2 000 exemplaires



MODIFICATION DU CODE ELECTORAL L'hémicycle togolais passe de 91 à 113 députés

Il y aura 113 députés dans la prochaine législature. Ainsi en ont décidé les députés mardi en approuvant un projet de loi sur le découpage électoral. Un autre a été adopté concernant le principe d'un couplage des élections.

Les élus sont actuellement au nombre de 91 et passent désormais à 113.

« L'objectif est d'adapter notre législation à l'évolution démographique ainsi qu'au contexte géographique en vue de parvenir à des solutions concertées pour l'organisation apaisée des élections législatives et régionales », a déclaré Chantal Yawa Tségan, la présidente de l'Assemblée nationale.

Ces réformes importantes ont été largement discutées en amont au sein du Cadre permanent et de concertation (CPC) qui regroupe les partis de l'opposition et de la majorité.

Plusieurs membres du gouvernement étaient présents lors du vote parmi lesquels Hodabalo Awaté (Administration territoriale), Essomanam Edjeba (ministre délégué auprès du ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et du Développement des territoires), ainsi que Christian Trimua, le secrétaire général du gouvernement.

113 députés désormais

Eh donc, le Togo aura désormais 113

députés à son Assemblée nationale. Le Parlement togolais a donné son quitus hier mardi 23 janvier 2024 au projet de loi portant modification des dispositions des articles 2, 24 et 28 de la loi organique n° 2012-123 du 06 2012.

Les députés réunis en session extraordinaire ce mardi ont validé la modification du nombre de députés à l'Assemblée nationale, les conditions d'éligibilité, le régime des incompatibilités, et les modalités pour pourvoir aux sièges vacants.

Ainsi, de 91 députés, le Togo aura désormais 113 députés à son hémicycle. Cette modification s'explique par l'augmentation sensible de la population togolaise (plus de 8.000.000 d'habitants) issue du 5e Recensement général de la population et de l'habitat.

La présidente de l'Assemblée nationale estime que la modification du nombre de sièges prend également en compte les difficultés d'accès à la population dues à la situation géographique de certaines circonscriptions



électorales et la nécessité d'éclater les circonscriptions électorales qui englobent deux (2) préfectures. Les députés ont voté également une loi portant modification du code électoral en vigueur pour l'adapter au processus d'élections multiples, notamment les prochaines législatives et régionales prévues pour se tenir au premier trimestre de l'année 2024.

Selon l'exposé des motifs introduits par le gouvernement, ce projet de loi est pertinent en raison de l'augmentation sensible de la population togolaise, démontrée par les résultats du 5ème Recensement général de la population et de l'habitat, estimée à plus de 8 000 000 d'habitants. Il prend également en compte les difficultés d'accès à la population dues à la situation géographique de certaines circonscriptions électorales et

la nécessité d'éclater les circonscriptions électorales qui englobent deux (2) préfectures.

Par ailleurs, au cours de cette première session extraordinaire de l'année, les députés ont adopté une loi portant modification du code électoral en vigueur pour l'adapter au processus d'élections multiples, notamment les prochaines législatives et régionales prévues pour se tenir au premier trimestre de l'année 2024. D'après les dispositions de ce texte, l'objectif est de renforcer le code électoral pour le conformer aux exigences induites par le nouveau contexte, en particulier les préoccupations liées aux délais pour l'accomplissement de certaines diligences du processus électoral. Ces préoccupations comprennent également les délais impartis pour le dépôt des dossiers de candidature, le verse-

ment du cautionnement, et les délais pour rendre une décision en cas de saisine pour refus d'enregistrement d'une candidature.

« Le gouvernement mettra tout en œuvre pour un bon message de ces instruments juridiques pour l'organisation des élections apaisées, justes, équitables, inclusives et transparentes », a promis le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires, Hodabalo AWATE.

Il est à noter que les deux projets de loi ont été adoptés à l'unanimité des députés présents à cette séance. La répartition du nombre de députés par circonscription se fera prochainement par un décret présidentiel.

A.I.

EXCÈS DE VITESSE ET RÉDUCTION DES ACCIDENTS Les radars mobiles de surveillance sont déjà sur nos routes



Assurer la sécurité des conducteurs durant chacune de leurs expériences de circulation est devenu, depuis quelques années, l'une des principales missions des différents organismes qui s'occupent de la gestion du réseau routier national. Ce besoin de sécurité passe par la mise en place de systèmes de radars, se présentant sous différentes formes mais dont la finalité est de réduire le nombre d'accidents sur les voies en sanctionnant les usagers ne respectant pas les limitations de vitesse.

Les radars routiers : définition et fonctionnement

Les radars routiers sont des systèmes de sécurité dispensés le long du réseau routier national, et dont la finalité est de réduire le nombre de victimes d'accidents sur les routes, en sensibilisant notamment les conducteurs sur la nécessité de surveiller leur vitesse de croisière.

Les radars fonctionnent grâce à l'effet Doppler-Fizeau, un phénomène physique permis grâce à des émissions d'ondes provenant du système radar.

En effet, lorsqu'une onde émise à fréquence fixe par le système radar rencontre un véhicule en mouvement, cette onde est alors réfléchi vers le radar. C'est la différence issue de la vitesse de retour en temps normal et celle de l'onde renvoyée par un véhicule normal qui va permettre au radar de calculer si le véhicule est en infraction.

Si l'excès de vitesse est caractérisé, le radar va alors prendre une photo du véhicule qui sera ensuite envoyée au Centre National de Traitement, dont le but sera d'identifier le véhicule ayant commis l'infraction grâce à la lecture de sa plaque d'immatriculation. Une fois le propriétaire du véhicule connu, celui-ci recevra automatiquement son avis de contravention.

Au Togo, des radars mobiles munis de lampes infrarouges de surveillance, sont visibles sur certaines routes et principalement dans le grand Lomé, pour mesurer la vitesse des usagers afin d'éviter au maximum les pertes en vies humaines, causées essentiellement par des accidents de circulation liés à l'excès de vitesse.

TOGO : Comment dénoncer un incident de cybersécurité

En matière de cybersécurité, un engagement ferme pour protéger les données et les systèmes est visible au Togo. Le pays fait courageusement face aux défis croissants liés à la protection de son espace numérique. À travers des initiatives variées, il renforce ses capacités et combat farouchement les menaces.



La cybersécurité est une préoccupation majeure dans la Feuille de route gouvernementale Togo 2025 dans laquelle tous les projets de développement intègrent une composante digitale.

Le pays se voit, d'ici quelques années, un hub et un centre d'affaires de premier ordre où le numérique bat son plein. Et qui dit numérique, dit forcément protection de données. Les politiques du Togo sensibilisent, forment et outillent la population et les entreprises contre les risques liés à la cybercriminalité. Des investissements sont faits pour moderniser les infrastructures et renforcer les

compétences locales en matière de cybersécurité.

CERT.tg en action

CERT.tg est le centre national de réponse aux incidents de cybersécurité au Togo. Sa mission consiste à identifier clairement, analyser et mitiger les cyberattaques qui affectent l'État, les citoyens, les entreprises et les organisations togolaises.

C'est donc dire qu'il contribue à protéger le cyberspace togolais. CERT.tg est opéré par Cyber Defense Africa S.A.S (CDA). Désormais, il est possible de signaler sans aucune difficulté un incident de cybersécurité

à travers la plateforme accessible à l'adresse <https://cert.tg/>, un outil de l'Agence nationale de la cybersécurité (Ancy).

« Si vous avez un incident ou alors vous faites face à un cas de cyberattaque, n'hésitez pas à se rendre sur le site pour le signaler, nous allons le traiter et vous rappeler dans un délai raisonnable. C'est un site qui est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et c'est un service gratuit », garantissent les responsables.

L'Ancy veille au grain

L'Agence nationale de la cybersécurité (Ancy) a été créée par le décret n°2019-026/PR du 13 février 2019. C'est l'autorité nationale en matière de sécurité des systèmes d'information au Togo. Elle concourt à la définition et à la mise en œuvre de la politique et des orientations stratégiques en matière de cybersécurité. L'Ancy apporte son concours aux services de la République togolaise en matière de défense et de sécurité. Elle sensibilise les usagers des équipements, prévient les intrusions, sécurise et défend l'ensemble des systèmes d'information.

L.R.

DÉCENTRALISATION : Le Fonds d'appui aux collectivités territoriales porté à 7 milliards FCFA en 2024

Au Togo, la subvention de l'Etat aux collectivités territoriales va connaître une évolution de 16,67% en 2024, rapportée à celle allouée 2023. La dotation accordée au Fonds d'appui aux collectivités territoriales (FACT) sera en effet, de 7 milliards FCFA cette année, contre 6 milliards en 2023.

Cette hausse, inscrite dans les priorités de l'exécutif pour la poursuite de la décentralisation, vise à doter les communes de plus de moyens et d'outils. En outre, elle devrait permettre de compenser la diminution de la subvention d'investissement des partenaires techniques et financiers, envisagée sur la période 2023-2026.

Du reste, en dehors du Fonds, l'appui de l'Etat passera également par des transferts courants et des investissements.

Pour rappel, ces trois dernières années, le gouvernement a débloqué près de 15 milliards de FCFA à travers le FACT, au profit des collectivités.

Quatre ans après, comment les communes se financent

Alors que le Togo est pleinement entré dans l'ère de la décentralisation en 2019, année où ont eu lieu les premières élections municipales, Togo First fait un point sur comment les collectivités territoriales se sont financées, et à quoi ont-elles destiné

leur budget entre 2019 à 2021.

L'histoire retiendra qu'en 2019, les toutes nouvelles communes ont établi un record qui, depuis, peine à être battu. Celui d'avoir mobilisé 21,4 milliards FCFA en ressources propres alors que la décentralisation en était encore à ses balbutiements. Ces ressources proviennent essentiellement des impôts, taxes, droits et redevances institués par ou pour les collectivités territoriales. Il s'agit notamment d'une partie ou toute de la patente, des droits d'enregistrement et de timbres, de la taxe d'habitation, de la taxe foncière, de la Taxe professionnelle unique (TPU), de la taxe sur les produits de jeux de hasard, des redevances d'exploitation des carrières et mines, de la taxe sur les pompes distributrices de carburant (stations-services), de la taxe sur l'encombrement des voies publiques, de la taxe sur la publicité, etc.

Depuis 2019, les ressources propres des collectivités ont d'abord chuté sensiblement à 14,3 milliards FCFA, perturbées par la Covid-19, avant de remonter légèrement la barre des

16,4 milliards FCFA. Si une partie de l'année de 2021 était encore rythmée à la crise sanitaire, dont les restrictions n'ont été levées qu'à partir du second semestre, la décentralisation semble l'un des secteurs ayant le plus souffert de la pandémie.

Le FACT, locomotive de l'investissement

Ayant financé presque entièrement leur premier budget sur les ressources qu'elles ont elles-mêmes mobilisées auprès de leurs administrés (en grande partie par l'intermédiaire de l'OTR), les collectivités locales ne recevront un coup de pouce « consistant » du gouvernement qu'à partir de 2020, à travers le Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales (FACT). Les transferts de l'Etat via ce mécanisme de financement, ont porté pour la première année sur plus de 2,6 milliards FCFA, dont 634 millions FCFA au titre de dépenses de fonctionnement et 2 milliards FCFA pour les crédits d'investissements. L'an dernier, l'exécutif togolais avait presque triplé cette enveloppe, qu'il a portée à 6,25 milliards FCFA. Ainsi, les dotations de fonctionnement ont progressé de 97% en 2021, soit une augmentation de 620 millions

FCFA par rapport à 2020, passant de 634,6 millions à 1,2 milliard FCFA. Selon le gouvernement, elles « ont servi aux collectivités à payer les dépenses obligatoires notamment les arriérés de salaire, les indemnités des conseillers municipaux et des loyers ».

Quant aux allocations destinées aux dépenses d'investissement, elles ont augmenté de 150%, passant de 2 à 5 milliards FCFA entre 2020 et 2021. Cette tendance à la hausse se confirme cette année. Au premier semestre 2022, le FACT avait déjà octroyé 6,2 milliards FCFA aux communes, a indiqué vendredi dernier, Payadowa Boukpepsi, le ministre d'Etat, chargé de la Décentralisation. Ces concours gouvernementaux, en constante évolution, font du Fonds, le premier bras financier externe du budget des communes, loin devant les Partenaires techniques et financiers (PTF). Bien qu'en termes de financement du budget des municipalités, la contribution des Partenaires techniques et financiers reste encore très faible (460 millions FCFA sur 3 ans), ils restent d'importants soutiens sur des projets hors budget. En exemple, l'Allemagne à l'avant-garde, a notamment déployé un

vaste Programme d'appui à la décentralisation et à la gouvernance locale (ProDeGoL).

A quoi ont servi les ressources mobilisées ?

En trois ans de décentralisation, les communes encore naissantes, ont surtout orienté leurs dépenses vers l'achat de biens et services, leur personnel et, dans une moindre mesure, les investissements.

En 2021 par exemple, si les dépenses de fonctionnement (18,8 milliards FCFA) représentaient plus de 75% des dépenses totales, la grosse part est consacrée à l'achat de biens et services, soit 10,8 milliards FCFA. Avec 6,5 milliards FCFA, les charges du personnel représentaient 28% des dépenses totales effectuées. Le paiement de salaires et assimilés a progressé de plus de 70% depuis 2019, selon les calculs de Togo First.

Côté investissements, les dépenses des collectivités sont passées de 4,8 milliards FCFA en 2019 à 2,9 milliards en 2020, soit une régression de 37,5%, avant de rebondir à 5 milliards FCFA en 2021.

T.B.

5ÈME ANNIVERSAIRE DE L'UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS DU TOGO (USYMAT)

Réflexions sur l'indépendance du juge et la protection du citoyen

Dans le cadre des activités de son 5ème anniversaire, l'Union Syndicale des Magistrats du Togo (USYMAT) a organisé vendredi 15 décembre 2023, à Lomé, une conférence-débat sur l'indépendance de la justice togolaise. Des débats, le magistrat ne peut être suffisamment indépendant sans l'indépendance du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM).

Placée sous le thème : " Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) : Genèse et perspectives ", la conférence-débat a été animée par Me Éric Sossa, avocat au barreau du Togo.

Dans sa communication, le conférencier a fait l'historique du CSM, présenté son importance dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire au Togo et ressorti les défis auxquels il est confronté.

" Tout le fonctionnement de la jus-

tice existe au cœur du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM). Si l'on considère que c'est le CSM qui doit bâtir l'indépendance du juge, il se doit d'être indépendant " a-t-il indiqué.

Avec pour obligation de dire le droit, la justice se doit d'être indépendante pour mener à bien cette mission.

" Vous n'êtes pas sans savoir que la justice n'est pas un service ordinaire. La justice c'est un pouvoir constitutionnel de l'Etat qui a été confié au

Conseil Supérieur de la Magistrature. Cet organe constitutionnel se charge d'une part, de gérer la carrière du juge et d'autre part, la discipline du magistrat... Sur cette base, le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) doit être un organe indépendant en vue d'assurer l'indépendance du juge. Et cela est indispensable à l'exercice de la fonction de protecteur des droits et libertés des citoyens qu'est la justice " a expliqué Henry Dogo, magistrat du ministère public chargé à la communication de l'USYMAT.

En lançant le débat de l'indépendance de la justice togolaise, l'USYMAT entend contribuer à des réformes innovantes pour redorer le

blason à l'appareil judiciaire togolais.

" Lorsque le juge n'est pas indépendant, la protection du citoyen n'est pas assurée. C'est pour cela que nous avons mené cette réflexion sur les réformes qu'il faut mener par rapport à cette institution de la République qu'est le CSM en vue de le hisser à un niveau où il aura la capacité d'assurer efficacement l'indépendance de la justice et en conclusion, faire en sorte que l'institution judiciaire assure efficacement son rôle " a déclaré M. Dogo.

Et sans langue de bois, M. Dogo fustige les contingences qui sapent l'indépendance de la justice togolaise. "Quand vous visitez les textes consti-

tutionnel, législatif et judiciaire, vous verrez facilement que l'indépendance de la justice non seulement elle est consacrée, mais il y a des garanties qui sont instituées en vue d'accompagner les juges dans cette posture. Mais malheureusement comme vous le savez, nous sommes sur la terre des Hommes et il faut continuer les réflexions en vue de continuer efficacement ce rôle " a-t-il indiqué.

Rappelons qu'au Togo, le CSM est présidé par le président de la Cour suprême. La réforme devant aboutir à la présidence du CSM par le chef de l'Etat n'est pas encore traduite en acte.

TOUJOURS LA COMPASSION

Du réconfort gouvernemental pour les femmes commerçantes du marché d'Agoè-Assiyéyé

Le commerce fait vivre des millions de personnes au Togo. Il est l'activité principale de plusieurs femmes, qu'elles soient grossistes ou détaillantes. Depuis quelques jours, les commerçantes du marché d'Agoè-Assiyéyé sont dans une tristesse difficile à décrire.

Le 21 décembre 2023 dans la nuit, un incendie ravageur a détruit les installations du marché d'Agoè-Assiyéyé, consumé les provisions, brûlé les bêtes et toutes les autres marchandises que ces Togolaises avaient achetées pour écouler dans la période de fin d'année.

Malgré l'intervention des secours, rien n'a pu être fait. C'est avec beau-

coup de lamentations et de douleur vive que les femmes ont arpenté les abords du marché, au lendemain de cet événement malheureux. Les forces de l'ordre avaient déjà investi les lieux et il n'est plus possible à qui que ce soit de rentrer dans le périmètre sécurisé.

Conséquences

Il n'y a pas eu de perte en vies humaines signalée. Mais l'incendie va laisser des traumatismes, à côté des



biens matériels partis dans le feu. L'impact économique à l'échelle locale ne peut pas être ignoré : des commerces détruits, des emplois perdus, des recettes fiscales diminuées, les activités dans le marché

suspendues, la destruction des marchandises qui va entraîner des problèmes d'approvisionnement pour la population locale, les défis pour une réhabilitation ou reconstruction du marché...

Le chef de l'État compatit

Le dirigeant Faure Gnassingbé rassure les commerçantes d'Agoè-Assiyéyé après l'incendie dévastateur. Il les a reçues le lendemain à la présidence de la République.

Dans une ambiance empathique, l'autorité a partagé des mots de réconfort et de soutien, créant ainsi une lueur d'espoir. Il a encouragé toutes les parties touchées à maintenir la sérénité, tout en appelant à une réflexion collaborative pour une résolution rapide de la crise.

Le chef de l'État a aussi souligné l'importance de la prudence accrue nécessaire pendant la saison d'har-

mattan, avec son risque accru d'incendie. Cette approche vise à prévenir d'éventuels incidents futurs et à renforcer la résilience des infrastructures.

Elles ont trouvé du réconfort

La présidence des commerçantes du marché d'Agoè-Assiyéyé, Akosiwa Agudze, témoigne sa gratitude au nom de tous ceux et celles qu'elle représente.

« Dans notre douleur, le chef de l'État n'a pas seulement partagé notre peine, mais a offert une lueur d'espoir. Nous sommes réconfortées par sa présence rassurante et son message encourageant. Cette situation est tragique, mais nous sommes confiantes que ce n'est pas la fin. Avec l'appui des autorités, nous surmonterons cette épreuve », confie-t-elle.

L.R.

Nous sommes plus de 4 Millions d'abonnés

à profiter du plus grand réseau 4G+ avec la plus large couverture nationale

4G+



© 2024

#nous sommes le Togo

togocom.tg   

Avancer. Pour vous. Pour tous

